Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260119-012026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 14

Présents	:	13
Absents excusés	:	1
Délégation	:	0

Séance du 19 janvier 2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Monsieur de CHABANNES Alain, Maire.

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, , RENAUD Mickael, BRAUD Jérémy, MELLIER Arnaud, GRU Alain, FUZEAU Nadine, NEVE PIQUET Géraldine, JOSSE Sandra

Absents excusés : COLLIAS Marie-Thérèse

Date de convocation :13 janvier 2026

M. BUSSON DAVID est nommé secrétaire de séance

012026	**Approbation du bilan de la concertation préalable – Révision de la carte communale**

Le Conseil municipal de Bohal, réuni en séance publique,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et L.103-6 ;
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-17 ;
VU l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) rendu le 13 juillet 2023, soumettant la révision de la carte communale de Bohal à évaluation environnementale ;
VU l'évaluation environnementale transmise à la DREAL le 8 août 2025, ayant fait l'objet d'un avis tacite le 12 novembre 2025 (n° MRAe 2025-012614) ;
VU la délibération du Conseil municipal définissant les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la révision de la carte communale ;
VU le bilan de la concertation préalable établi par le Maire ;
CONSIDÉRANT que la révision de la carte communale de Bohal est soumise à évaluation environnementale, impliquant l'organisation d'une concertation préalable du public ;
CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée du 26 décembre 2025 au 16 janvier 2026, selon les modalités fixées par délibération du Conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que le public a été régulièrement informé par voie de presse, affichage en mairie, publication sur le site internet communal et sur la page Facebook de la commune ;
CONSIDÉRANT qu'un dossier de concertation a été mis à disposition du public en mairie et en version dématérialisée ;
CONSIDÉRANT que la concertation a permis au public de formuler des observations par registre papier, courrier et courriel ;
CONSIDÉRANT qu'une contribution écrite a été reçue, portant notamment sur la perte de constructibilité d'une parcelle située en centre-bourg et sur la pertinence du projet de coulée verte ;
CONSIDÉRANT que ces observations ont été analysées et prises en considération, sans préjuger des décisions qui pourront être arrêtées à l'issue de l'enquête publique ;
CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation répond aux exigences des articles L.103-6 du Code de l'urbanisme et L.121-17 du Code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable relatif à la révision de la carte communale de Bohal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260119-012026BOHAL-DE

- De joindre ledit bilan au dossier soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

- De préciser que les observations recueillies dans le cadre de la concertation seront portées à la connaissance du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique prévue au premier trimestre 2026.
- De rappeler que la commune se réserve la possibilité, à l'issue de l'enquête publique et au regard des conclusions et recommandations du commissaire enquêteur, de faire évoluer le projet de révision de la carte communale, dans le respect de l'intérêt général et de la cohérence globale du document d'urbanisme.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 19 janvier 2026
Alain DE CHABANNES, Maire